

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	ONT PRIS PART A LA DELIBERAT°
11	11	9

Date de convocation : 30 janvier 2021

DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE
DE COX

◆ ◆ ◆ ◆

DÉLIBÉRATION : N° 02-2021

OBJET :

Pose d'une prise guirlande sur le point lumineux 27

**Le 5 février 2021
A 21 heures**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame OUDIN Céline, Maire.

Présent(e)s : Mmes BOURGEOIS Coralie, DELEZAIVE Renée et OUDIN Céline, MRS CLEMENÇON Christian, GOMBERT Jonathan, GUINCI Thierry, HUAN Marc, LINK Phillip, LOYZANCE Jérôme, SAMAZAN Michel.

Absents excusés - Mme BOURGEOIS Coralie et M. MEUNIER Laurent

SECRETAIRE - DELEZAIVE Renée

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune le 23 novembre 2020, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Pose d'une prise guirlande sur le point lumineux 27 comprenant :

- Fourniture et pose d'une prise guirlande sur poteau béton au niveau point lumineux 27 avec protection contre les surintensités.
- Pose d'un câble de raccordement 2x2.5 Cu RO2V

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	60 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	245 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	77 €

Total	382 €
-------	-------

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le projet présenté,

DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus,

Le Maire

